



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 10 novembre 2022

ENVELOPPE SUR L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT : UNE PARTIE DANS LA POCHE DE LA FEHAP POUR EQUILIBRER LES BUDGETS !

COMMISSION
PARITAIRE PERMANENTE DE
NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION
CCNT51

Pour la délégation Force Ouvrière :

Catherine Rochard, Christelle
Peyre, Nathalie De Oliveira
Callanquin, Murat Berberoglu,
Franck Houlgatte.

Ordre du jour :

1. Politique salariale :

Prochaine CPPNI 51 :

1. Politique salariale :

La FEHAP présente le mandat donné par son conseil d'administration pour donner suite aux revendications portées par les organisations syndicales lors de la CPPNI du 03 novembre 2022, à savoir:

- Augmentation de 3% de la valeur du point pour tous
- Augmentation de 3 % en sus de l'indemnité différentielle pour les salariés infra-SMIC
- Suppression de l'article 2 sur la garantie du financement
- Mise en place d'une clause de revoyure au 1er janvier 2023.

L'article 2 sur la clause de financement sera supprimé et la FEHAP s'engage à inscrire la question sur la clause de revoyure en début d'année 2023.

Pour le point des infra-SMIC, même si cela ne correspond pas aux revendications des Organisations syndicales.

La proposition des employeurs est de faire un geste sur les bas salaires, en octroyant aux salariés qui ne bénéficieront pas d'une augmentation de salaire au titre de la valeur du point, une prime « ONESHOT » de 150 euros bruts !

La FEHAP estime l'enveloppe nécessaire à environ 1 milliard pour financer les augmentations dans la branche. Pour la CCN51 le montant nécessaire s'élève à 448 millions d'euros.

FORCE OUVRIÈRE précise qu'elle n'a pas mandat pour signer, mais se félicite de l'avancée de la FEHAP sur la suppression de l'article 2 et la mise en place de la clause de revoyure. Si cette dernière est symbolique, elle est importante. Mais pour les bas salaires, avec une augmentation de 3 % le compte n'y est pas. Elle rappelle sa proposition initiale qui est l'augmentation de la valeur du point à 5 euros au minima pour que les infra-SMIC bénéficient également des augmentations de salaire. Il faut sortir les salariés diplômés du niveau infra-SMIC, ce qui serait une première étape sans être une finalité. Force Ouvrière considère inacceptable que la fédération patronale maintienne tant de salariés au niveau du SMIC et qu'elle utilise les exonérations de charge sur ce niveau pour équilibrer ses budgets.

Pour Force Ouvrière, une prime de 150 euros bruts ne répond pas à l'urgence, il faut un geste fort, ce n'est pas une prime qui va créer de l'attractivité dans notre secteur et une fidélisation des salariés.

La FEHAP répond qu'elle est sur une logique de l'augmentation de la valeur du point, mais elle est consciente que les infra-SMIC ne vont pas bénéficier de cette augmentation de salaire.

La CFDT dit ne pas avoir un mandat pour signer dans cette convention collective, mais au niveau de la branche 3SMS. Elle estime que 50 % des salariés ne bénéficieront pas de cette enveloppe.

La FEHAP répond que les 50 % vont servir à compenser le paiement de la prime différentielle.

FORCE OUVRIÈRE rappelle que La FEHAP n'a pas souhaité négocier les grilles salariales pour rehausser les salaires au-dessus du SMIC malgré les demandes de Force Ouvrière et d'autres syndicats depuis des années. Elle annonce qu'elle va se servir dans l'enveloppe dédiée afin de compenser le paiement de la prime différentielle. C'est tout simplement un détournement de l'argent des salariés infra-SMIC. La DGCS demandait des négociations avec des mesures pour les bas salaires. La FEHAP se prend la moitié de la part du gâteau. C'est tout simplement inacceptable !

FORCE OUVRIÈRE revient sur le fait que la CCUE n'est pas d'actualité, l'urgence est à l'augmentation des salaires. FORCE OUVRIÈRE ajoute en complément que le cas des assistants familiaux n'a pas été évoqué, à la suite du décret sorti au mois de février, ces derniers devraient être à minima au SMIC à partir du moment où ils accueillent un enfant.

La FEHAP répond que ces derniers ne dépendent pas de la CCPNI, mais du code de l'action sociale et des familles. Néanmoins si des augmentations de salaires réglementaires interviennent, ces salariés en bénéficieront.

La CFE CGC demande une prime annuelle jusqu' à l'arrivée de la CCUE et demande combien de salariés au sein de la FEHAP bénéficient de l'indemnité différentielle en raison d'un salaire minimum infra-SMIC.

La FEHAP dit avoir un mandat pour une prime et non une clause de revoyure.

A l'issue de cette CPPNI, la FEHAP indique qu'elle va nous adresser l'avenant et attend une réponse des organisations syndicales pour le 22 novembre.

FORCE OUVRIÈRE dénonce le fait de ne pas aller au bout de la négociation, il n'y a eu que deux séances. Elle demande aux employeurs de revoir ses instances pour arriver à un accord sur cette négociation.

Dans d'autres conventions collectives, comme la CCNT66, les infra-SMIC auront une augmentation de salaire.

La FEHAP répond qu'il n'y aura pas d'autres propositions de la fédération, elle ne veut pas bloquer la négociation, mais précise être arrivée au bout de celle-ci avec cette dernière proposition à la suite de la réunion faite en urgence avec le CA. Elle comprend qu'elle ne puisse pas être satisfaisante, mais elle ne va pas relancer les négociations, car pour elle il y a urgence. Elle ajoute que si ça continue, le temps que tous les éléments se mettent en route, les salariés n'auront pas l'augmentation de la valeur du point avant janvier.

Si aucune Organisation syndicale n'est signataire, ce sera une DUE et la FEHAP ne prendra pas d'engagement sur son contenu.

FORCE OUVRIÈRE affirme que si la FEHAP est capable de réunir le CA pour une DUE, pourquoi ne serait-elle pas capable de les réunir pour faire avancer la négociation ?

Cela fait 5 ans qu'il n'y a pas eu de négociations salariales, celle-ci mérite plus de deux heures pour arriver à un accord, les salariés ont besoin d'une réponse, pour débloquer la situation, il faut absolument trouver un accord qui réponde aux revendications des salariés.

Si la FEHAP ne souhaite pas négocier, chacun devra prendre ses responsabilités.

FORCE OUVRIÈRE précise qu'elle va réunir ses instances et ne discutera pas la date limite de signature tant que cette négociation ne sera pas conclue et demande qu'une nouvelle réunion soit programmée. Elle constate également que la FEHAP est pressée pour que cela apparaisse sur les fiches de paie de décembre. Si prolonger la négociation est positif pour les salariés cela n'est pas une perte de temps, car les mesures seront rétroactives, les salariés le comprendront. Il n'est pas possible de conclure une négociation en moins de deux heures alors que cela fait 5 ans que la valeur du point est bloquée.

FORCE OUVRIÈRE informe la FEHAP qu'elle va officiellement demander la poursuite de la négociation.

Fin de séance à 18h00,

Fait à Paris le 10 novembre 2022.

	LA CCNT51 EN CHIFFRES
La valeur du point depuis le 1 ^{er} juillet 2018	4,447 euros
Minimum conventionnel	1503€ mais depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur.
SMIC Au 1 ^{er} juillet 2022	1678,95€ brut